

## SOMMAIRE

- Vingt ans de l'euro
- Enquête de satisfaction auprès des partenaires concernant les services fiduciaires offerts par la Banque de France
- L'impact de la guerre en Ukraine sur l'activité fiduciaire
- La mise en œuvre du plan fiduciaire de la Banque de France
- Focus sur les formations à l'authentification
- Pays-Bas : une convention établit des accords sur le bon fonctionnement des espèces

### Vingt ans de l'euro

#### Le passage à l'euro : un défi logistique

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'Union Européenne voyait arriver sa monnaie unique : l'euro. Douze pays de l'Union Européenne ont abandonné leur monnaie nationale pour passer à l'euro, lors de ce qui a constitué le plus grand changement de monnaie de l'histoire moderne.

Il faut se rappeler l'ampleur du défi que ce passage à l'euro a constitué : quinze milliards de billets et plus de 50 milliards de pièces en euro sont introduits sur le marché. On est passés du jour au lendemain de 75 dénominations nationales utilisées dans 12 pays concernés par 313 millions d'Européens à 7 coupures.

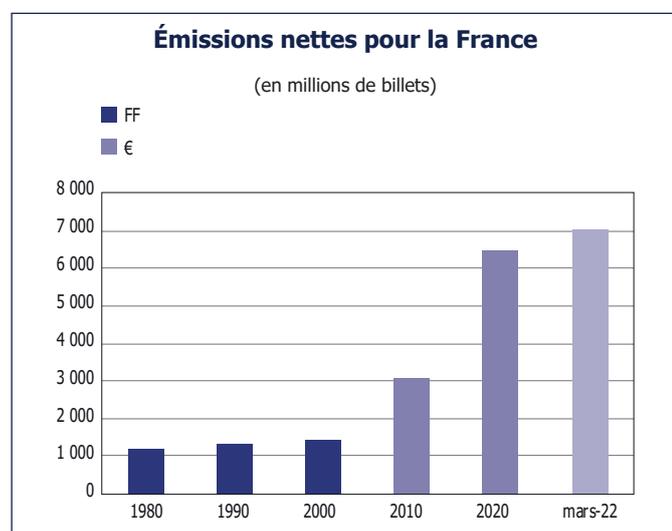
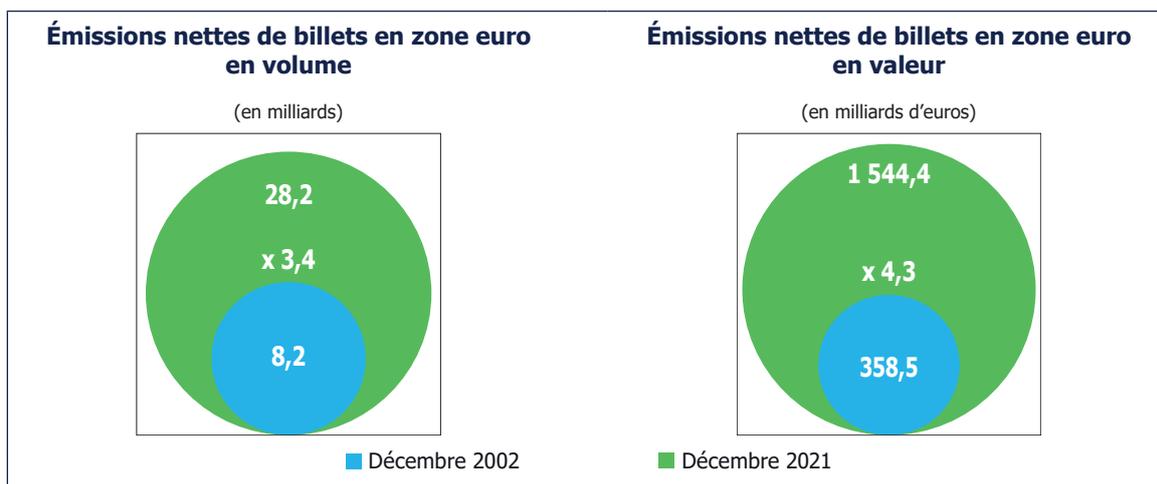
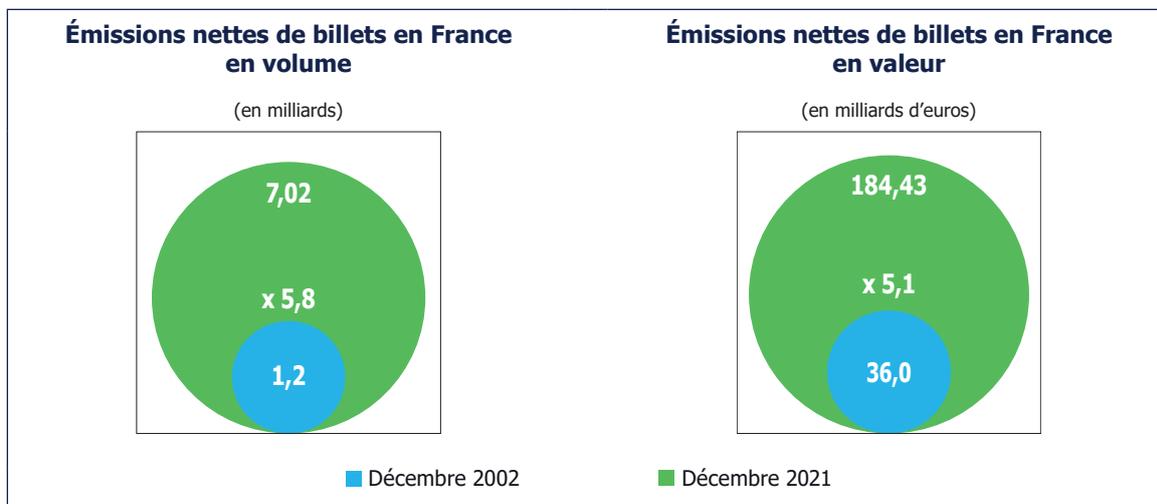
Au cours de ces deux décennies, l'euro a contribué à la stabilité, à la compétitivité et à la prospérité des économies européennes. Surtout, il a amélioré la vie des citoyens et permis de faire plus facilement des affaires en Europe et au-delà. Aujourd'hui, 28 milliards de billets en euros sont en circulation dans le monde pour une valeur d'environ 1 500 milliards d'euros.

L'euro est un symbole de l'intégration et de l'identité européennes. Il est à présent utilisé par plus de 340 millions de personnes dans 19 pays de l'Union Européenne. Selon l'Eurobaromètre de la Commission européenne mesuré fin 2021, plus des trois quarts (79%) des Européens y sont aujourd'hui favorables.

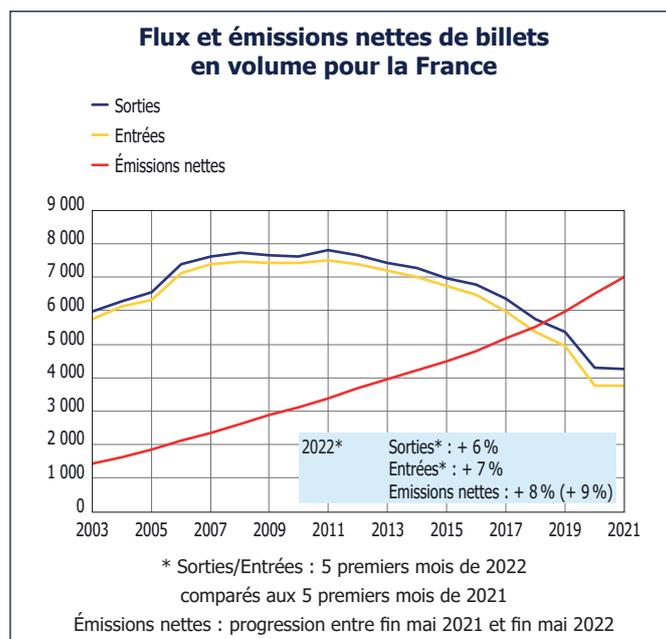
L'élargissement de la zone a été progressif : Slovaquie en 2007, Chypre et Malte en 2008, Slovaquie en 2009, Estonie en 2011, Lettonie en 2014 et Lituanie en 2015. Huit pays de l'UE n'utilisent pas (encore) l'euro : la Croatie (envisagé pour 2023), la Bulgarie (envisagé pour 2024), la Hongrie, la République Tchèque, le Danemark, la Pologne, la Roumanie, la Suède. D'autres pays ne sont pas dans l'UE mais sont autorisés à utiliser l'euro : Andorre, Monaco, Saint-Marin, le Vatican. Le Monténégro et le Kosovo utilisent l'euro de fait.

## Le paradoxe des espèces : une demande en hausse en dépit du déclin de l'usage transactionnel

L'euro est un succès. Si on s'intéresse au stock de monnaie en circulation, il n'a jamais été aussi important qu'aujourd'hui et chaque année il augmente. En 2002, la première émission nette était légèrement supérieure à 1 milliard de billets ; aujourd'hui on en est à 7 milliards. En valeur, nous sommes passés de 36 milliards d'euros à 184 aujourd'hui. En 20 ans, que ce soit en volume ou en valeur, l'émission nette a été multipliée par plus de cinq.



Si les émissions nettes se sont fortement accrues au cours des 20 dernières années, à l'inverse, les flux aux guichets de la Banque de France ont baissé continuellement depuis dix ans. Ce mouvement s'est accéléré avec la crise sanitaire. Ce paradoxe des espèces s'explique par le fait que les motivations pour détenir les espèces ne renvoient pas seulement à l'usage de la monnaie comme moyen de paiement. Les billets sont de moins en moins utilisés à des fins transactionnelles, au profit de nouveaux moyens de paiements et pourtant leur circulation n'a jamais été aussi importante, attestant de l'intérêt des euros comme actif de réserve. D'après un récent article de la BCE, il apparaît que seulement 20% de la totalité des billets en circulation servait aux transactions dans la zone euro à la veille de la crise sanitaire. Le reste se partage entre thésaurisation domestique et détention hors de la zone euro.



## L'euro, un succès international

L'essor de la détention de billets en euros en dehors de la zone euro contribue à l'affirmation du rôle international de l'euro. Cette évolution fait de l'euro la deuxième monnaie, après le dollar et avant le yen, en termes de nombre de billets en circulation, à la fois en volume et en valeur.

## Et maintenant, imaginons le futur

À l'occasion des vingt ans de l'euro, la BCE a engagé une réflexion pour concevoir une nouvelle gamme de billets, les thèmes et les dessins n'ayant pas changé depuis la mise en place de l'euro. Un groupe de travail dédié, constitué de 19 experts désignés par les banques centrales nationales (un par État membre de la zone euro), a pour mission de soumettre au Conseil des gouverneurs ainsi qu'au grand public des propositions de nouveaux thèmes. La décision finale sera rendue en 2024, à l'issue d'un processus de sélection qui fera participer des panels de citoyens des pays de la zone euro.



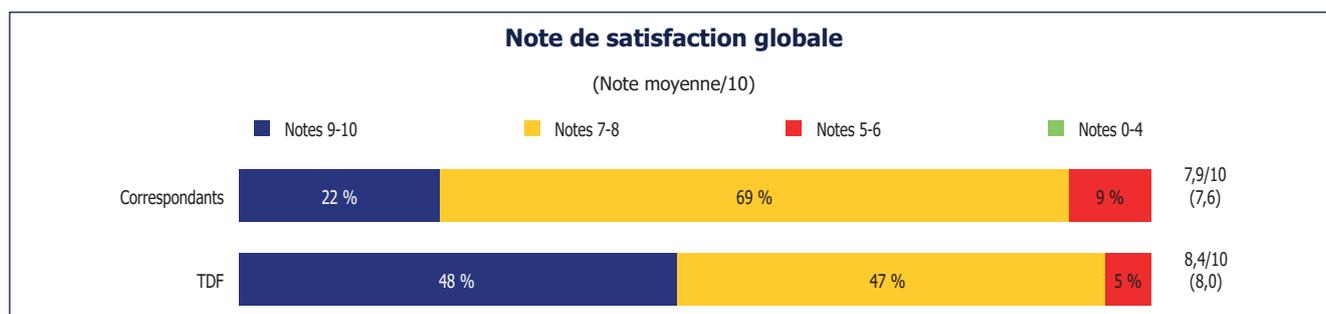
Les pièces de monnaie ont déjà fait peau neuve. La Monnaie de Paris a révélé au public une nouvelle face nationale pour les pièces de 1 euro à des fins numismatiques et de 2 euros qui circulent désormais en France.

La BCE travaille également à l'élaboration d'une nouvelle forme d'euro accessible au grand public, l'euro numérique. Il s'agirait d'une forme électronique de monnaie, émise par l'Eurosystème et serait accessible à tous les citoyens. Les modalités de mise en œuvre sont encore à l'étude et la décision éventuelle de mise en œuvre devrait être prise au dernier trimestre 2023. S'il est mis en place il ne remplacera pas les espèces mais les complètera.

# Enquête de satisfaction auprès des partenaires concernant les services fiduciaires offerts par la Banque de France

Nous remercions nos partenaires extérieurs, les transporteurs de fonds et les responsables espèces au sein des établissements de crédit (appelés par la suite « correspondants ») de la confiance qu'ils nous ont témoignée lors de l'enquête qui a été conduite fin 2021 par l'institut CSA.

Les appréciations que nous ont faites les répondants (60 transporteurs de fonds et 122 correspondants) sont globalement très favorables. Ainsi, le taux global de satisfaction des transporteurs de fonds est de 100%, celui des correspondants de 98% (respectivement 100% et 95% en 2019) avec des notes associées en hausse par rapport à 2019. En 2020, du fait de la crise sanitaire, il n'y pas eu d'enquête.



L'image que nos partenaires extérieurs ont de la Banque de France dans le cadre de l'enquête sur les services fiduciaires est très positive, globalement en hausse par rapport à 2019. Ainsi, 97% des personnes interrogées considèrent que la Banque de France effectue un travail objectif et fiable; 84% pensent qu'elle sait évoluer et innover pour répondre aux besoins et exigences des acteurs économiques et financiers (contre 78% en 2019) et 83% estiment qu'elle est ouverte sur son environnement et communique suffisamment (79% en 2019).

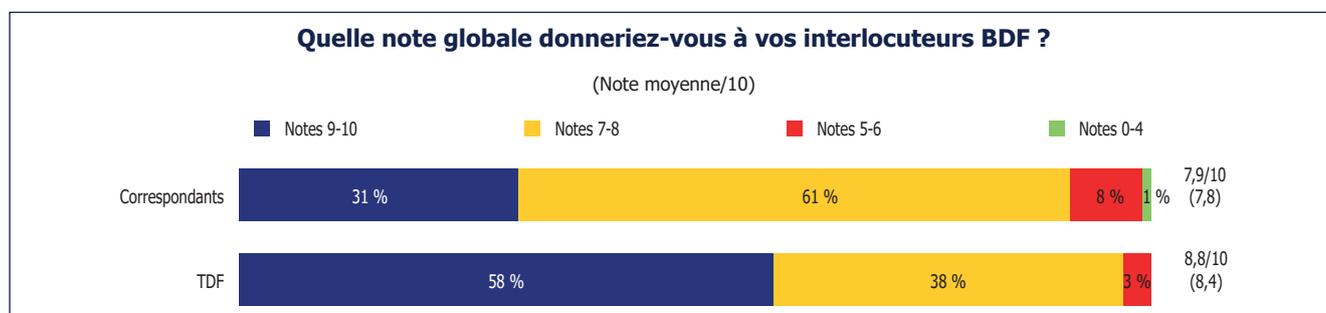
## La relation avec les interlocuteurs des services fiduciaires

La note de satisfaction permettant d'apprécier la relation avec les interlocuteurs des services fiduciaires est en hausse par rapport à 2019. Les interlocuteurs sont très bien évalués par les transporteurs de fonds, avec une hausse significative par rapport à 2019 (+ 0,5%) et des notes d'excellence (9 ou 10) et restent bien évalués par nos correspondants, dont le score est stable par rapport à 2019.

L'expertise de la Banque de France a globalement été saluée ainsi que sa capacité à animer et à coordonner une cellule de crise au niveau local (hausse de + 0,5% par rapport à 2019 dans les deux cas). La mise en œuvre par les caisses et centres forts des mesures sanitaires (nouvel item) a été très appréciée tout comme la procédure de crise, surtout par les transporteurs de fonds.

Les correspondants restent plus nuancés mais le différentiel reste positif par rapport à 2019. La fréquence des contacts demeure un axe d'amélioration possible.

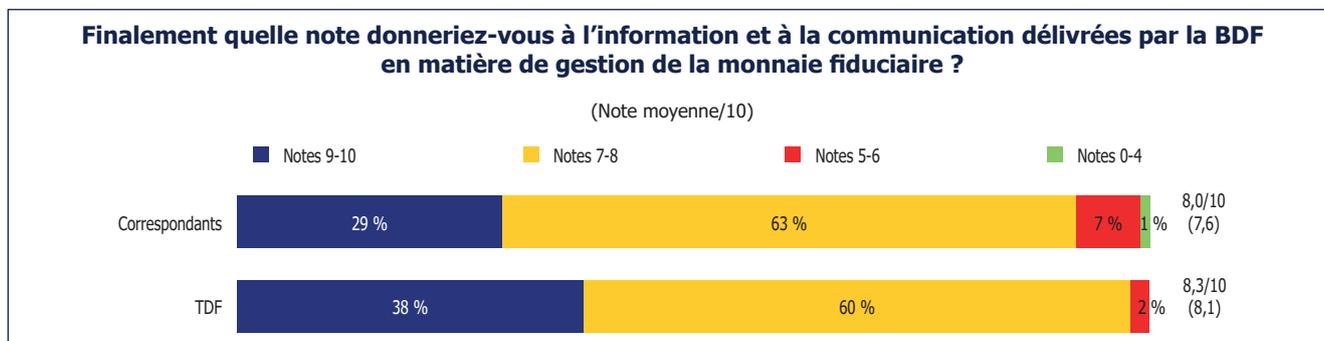
Un quart des transporteurs de fonds considèrent que la qualité de leurs relations avec nos interlocuteurs s'est améliorée depuis 2019, un score qui évolue positivement par rapport à la précédente mesure.



## Les prestations logistiques

S'agissant des prestations logistiques, les évaluations sont positives sur les deux cibles. Les transporteurs de fonds affichent une satisfaction globale qui progresse depuis 2018.

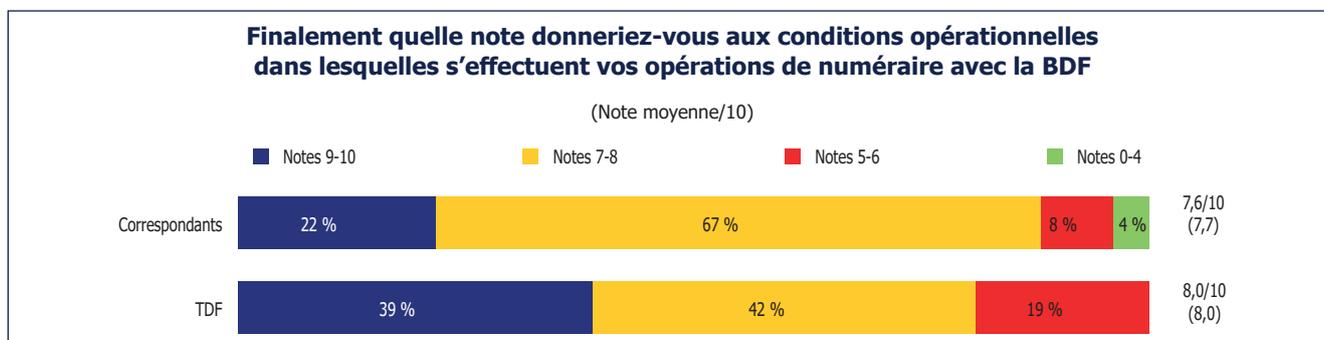
Globalement, les scores sont élevés sur l'ensemble des dimensions étudiées, témoignant d'un très bon niveau de satisfaction à l'égard de nos prestations logistiques. On relève des évaluations en hausse auprès des correspondants sur les pièces, en particulier sur les aspects de conditionnement, de disponibilité et de quotités de versement et de prélèvement.



## L'information et la communication

Sur les sujets d'information et de communication, on retrouve des niveaux de satisfaction élevés, plus positifs chez les transporteurs de fonds que chez les correspondants. Ces derniers notent plus favorablement (vs 2019) le niveau d'information sur le contexte d'ensemble de la gestion de la monnaie fiduciaire, la rapidité d'information sur les différences décelées dans les versements ou encore la rapidité des délais de réponse à une demande d'explication. Les évaluations portant sur l'information délivrée par la Banque de France en matière d'authentification des billets, sur l'évolution des normes de conditionnement et des procédures aux guichets de la Banque de France sont plus positives chez les transporteurs de fonds que les correspondants.

La part de répondants déclarant avoir consulté les pages du site Internet de la Banque de France consacrées aux billets et aux pièces reste stable auprès des correspondants et en tendance à la hausse auprès des transporteurs de fonds.



La prochaine enquête de satisfaction auprès des partenaires concernant les services fiduciaires offerts par la Banque de France sera lancée à la fin du mois de **septembre 2022**. Plus de 700 personnes chez les transporteurs de fonds et les établissements de crédit devraient être contactées en amont. Il s'agira d'un entretien téléphonique d'une vingtaine de minutes. Le cabinet de sondages et d'études CSA mènera à nouveau l'enquête.

# L'impact de la guerre en Ukraine sur l'activité fiduciaire

## Conversion des billets en hryvnias

Dans les jours qui ont suivi l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le début de la guerre, fin février 2022, il n'y a pas eu, en France, d'accumulation exceptionnelle d'espèces par le public, contrairement à ce qui a pu se passer dans certains pays nordiques, baltes ou d'Europe centrale, où la filière fiduciaire de ces pays a pu être perturbée par ce conflit.

Depuis le début de la guerre, plus de 4 millions de réfugiés ukrainiens sont arrivés dans l'Union Européenne et bénéficient d'un régime de protection temporaire (accès aux soins, au marché du travail, aides au logement, scolarisation des enfants, etc.).

Toutefois, ces derniers ont rencontré des difficultés dans leurs pays d'accueil pour convertir leurs liquidités, libellées en hryvnias (UAH), en devises locales (dont l'euro) compte tenu des réticences exprimées par les établissements de la place (banques et bureaux de change) à réaliser de telles opérations, compte tenu de la volatilité de la monnaie ukrainienne et du risque de change à supporter.

Pour faciliter la mise en place de mécanismes de change dans les pays européens, la Commission Européenne a adopté le 4 avril 2022 une proposition de recommandation du Conseil relative à la conversion des billets en hryvnia détenus par les réfugiés ukrainiens. Suite à l'adoption de cette recommandation par le Conseil, les banques centrales des États membres<sup>1</sup> se sont accordées sur la possibilité de déployer – pour une durée de trois mois renouvelables – des mécanismes nationaux de conversion des hryvnias qui respectent les caractéristiques suivantes : échanges limités aux coupures de UAH 100, 200, 500 et 1000, pour un montant total de 10000 hryvnias par personne (soit environ 300 euros) ; sans commission ; et au taux de change officiel tel que communiqué par la Banque Nationale d'Ukraine (NBU).

Pour garantir un accès satisfaisant à ce service, les États membres sont invités à : (i) s'appuyer sur un réseau d'établissements de crédit – le cas échéant, une attention particulière devra être portée sur les conditions d'enregistrement et de vérification de l'identité des demandeurs via l'outil EDAHEX développé par la BCE – et (ii) se rapprocher de la NBU pour convenir – via un accord-cadre – des modalités de retour des billets en hryvnia, qui seraient repris au même taux de change que celui utilisé initialement pour la conversion. Si le risque de change apparaît donc limité pour les États déployant ce mécanisme, la mise en place d'un instrument budgétaire national pour se couvrir contre un risque résiduel reste néanmoins exigée, la situation étant mouvante.

Certains pays ont mis en place un tel système d'échange, notamment la Belgique, l'Allemagne et la Pologne.

## Demande de billets en euros et sanctions

La Russie est l'un des pays d'exportation traditionnels de billets en euro : elle tire (avec l'Europe de l'Est en général) les émissions nettes annuelles totales qui constituent la plus grande part (entre deux tiers et trois quarts) de la demande internationale de billets en euro.

Des dispositions ont été prises au niveau européen pour couper l'approvisionnement en billets en euros de la Russie (et son allié la Biélorussie). Ainsi, l'article 5 decies du règlement (UE) 2022/345 du 1<sup>er</sup> mars 2022 stipule qu'il est désormais « *interdit de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter des billets de banque libellés en euros à la Russie [...].* »

En France, ni la Banque de France, ni le grossiste de devises FXGS (ex-CPoR) n'exportent de billets en euro vers la Russie – la clientèle internationale est essentiellement africaine. Si le risque de financement indirect n'est pas à exclure, il apparaît limité. La Banque de France se réserve par ailleurs le droit de refuser l'exécution de toute opération qui entrerait en conflit avec les règles relatives au gel des avoirs, au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme.

Suite aux sanctions prises par le Trésor américain (OFAC), Mastercard et Visa ont également bloqué les opérations (y compris les retraits aux distributeurs) des porteurs de cartes émises par des banques russes sous sanction. Ainsi, au total, 80% du système bancaire russe serait visé d'une façon ou d'une autre par des sanctions.

<sup>1</sup> Deux exceptions : l'Irlande et le Danemark ne participent pas à l'adoption de la présente décision.

# La mise en œuvre du plan fiduciaire de la Banque de France

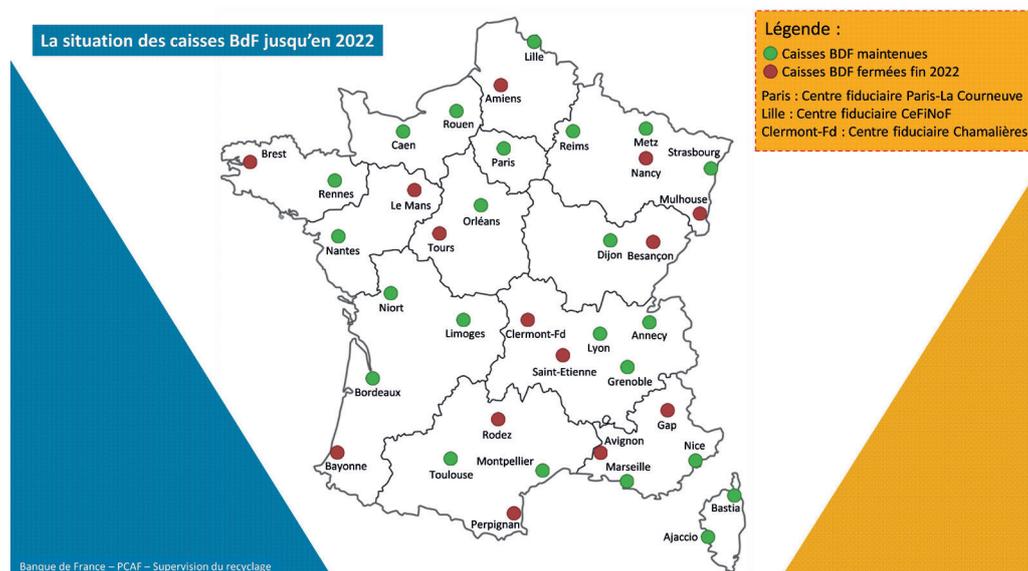
Les caisses de la Banque de France et les Stocks Auxiliaires de Billets représentent le maillon opérationnel essentiel du dispositif mis en place dans le plan d'adaptation du réseau des caisses 2021/2022. Dans cette organisation, en pilotant le taux de recyclage externe, la Banque de France reste le principal acteur opérationnel de la filière, tout en renforçant son rôle de régulateur.

Le plan d'adaptation du réseau des caisses de la Banque de France entre dans une phase concrète et le semestre qui débute, celui de la mise en œuvre opérationnelle, s'annonce particulièrement chargé.

Il s'agit en effet pour les équipes de la Banque de France, en relation avec les acteurs de la filière de préparer à la fois les fermetures des caisses d'une part, et d'autre part l'ouverture des Stock Auxiliaires de Billets (SAB) et de Dépôts Auxiliaires de Monnaies (DAM) qui seront déployés chez les Transporteurs de fonds (TDF).

## Les fermetures de caisses

Le calendrier des fermetures des 13 caisses concernées par le plan est connu, et l'ensemble des fermetures intervient sur le second semestre 2022.



Les deux premières fermetures, Amiens et Saint-Etienne sont sur les rails. Les clients ont été informés bien en amont des dates de fermeture des caisses. Aujourd'hui, ils gèrent les modalités de reprise de flux vers d'autres caisses et les SAB (mise à jour des paramètres INTEROP).

## La mise en œuvre des SAB

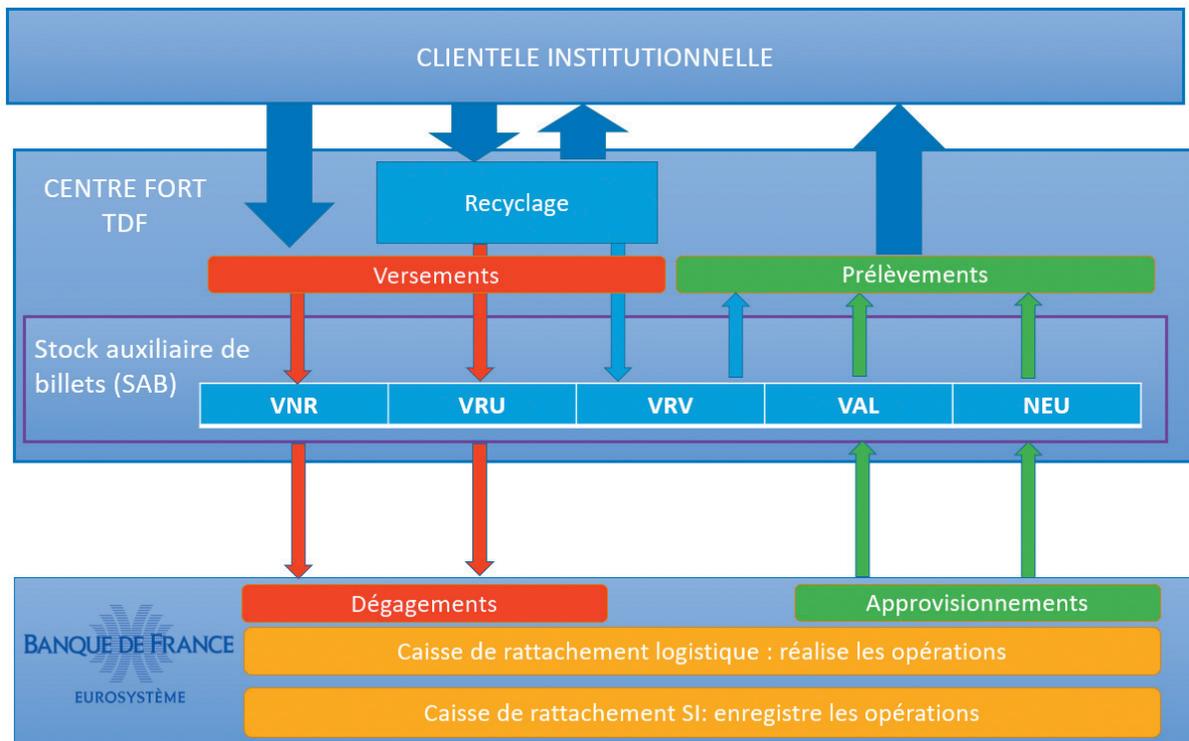
En préambule, il est important de rappeler que la Banque de France a signé un contrat avec chacun des deux principaux TDF, le 21 janvier 2022, fixant un plafonnement à 50% du recyclage externe auprès de chaque TDF.

Les Stocks Auxiliaires de Billets sont situés dans certains centre-forts des transporteurs de fonds. Ces SAB contiennent des stocks de billets, propriété de la Banque de France, à l'instar des DAM déjà déployés chez les TDF.

Les SAB seront associés à des DAM afin de permettre la distribution des monnaies métalliques.

Le stock du SAB sera alimenté par :

- Des billets neufs ou valides provenant des guichets de la Banque de France afin de servir la clientèle,
- Des billets issus du recyclage effectué par le TDF, soit :
  - Des Valeurs Recyclées Valides (VRV), pouvant être prélevées par l'opérateur,
  - Des Valeurs Recyclées Usées (VRU), ne pouvant être remises en circulation et qui devront être livrées aux guichets de la Banque de France.
- Des Valeurs non reconnues (VNR), billets non recyclés qui devront être livrés aux guichets de la Banque de France.

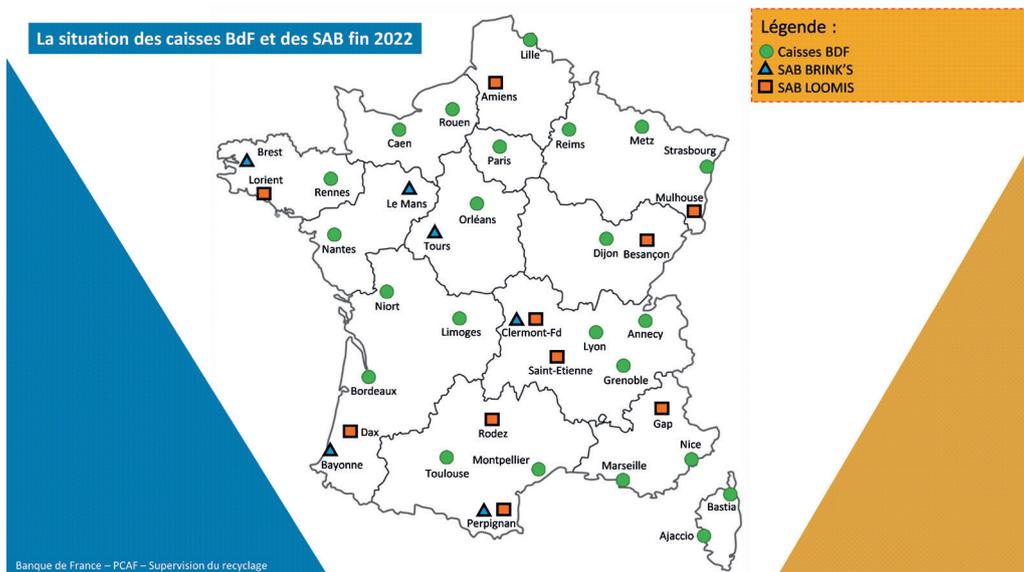


Les dépôts seront effectués selon les normes en vigueur aux guichets de la Banque de France.

Les billets « atypiques » (mutilés, maculés et présumés faux), les pièces présumées fausses et les pièces de collection ne sont pas admis aux opérations du SAB et seront versés aux guichets de la Banque de France selon les procédures habituelles.

Les SAB d'Amiens et de St-Etienne ont été ouverts respectivement le 13 juin et le 20 juin 2022 et fonctionnent de manière très satisfaisante.

À l'issue de ces transformations, la carte des implantations sera la suivante :



## Focus sur les formations à l'authentification

La Banque de France propose gratuitement à l'attention des professionnels de la filière fiduciaire des formations à l'authentification des billets en euro.

Cette action s'inscrit dans le volet préventif de la lutte contre la contrefaçon et vise à maintenir la confiance dans la monnaie, sensibiliser les victimes potentielles et dissuader les contrefacteurs.

C'est ainsi que chaque année, plusieurs milliers de personnels des établissements de crédit, transporteurs de fonds, clients conventionnés, grandes surfaces et commerçants sont formés, sur l'ensemble du territoire, par un réseau de formateurs - expérimentés et au meilleur niveau de compétences fiduciaires et pédagogiques - qui se déplacent dans vos locaux pour des sessions d'une durée d'environ 1h30-2h00, adaptable en fonction de vos contraintes.

**Objectif** : avoir un personnel parfaitement informé et formé, vous protéger des paiements frauduleux et contribuer ainsi à la lutte contre la contrefaçon.

- *Les personnels formés vérifient presque systématiquement l'authenticité des billets*  
[source : cash handler survey – BCE – juin 2021]

**Méthode** : Il existe une seule méthode simple, rapide et efficace qui ne nécessite aucun matériel et qui permet d'authentifier un billet : la méthode TRI – Toucher, Regarder, Incliner. Reconnue pour son efficacité, valable aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers, elle s'applique aux 2 séries de billets en euro.

- *La majorité (74%) des caissiers dans les entreprises (personnel de caisse) qui ont été formés au contrôle des billets au cours des 12 derniers mois trouvent qu'il est très/assez facile de vérifier les billets contre moins de la moitié (44%) de ceux qui n'ont pas reçu de formation*  
[source : cash handler survey – BCE – juin 2021]

**Programme** : Régulièrement actualisé, celui-ci intègre les nouvelles tendances, comme les « billets cinéma », très faciles à détecter si l'on est formé et sensibilisé :

- Description des signes de sécurité,
- Manipulations de billets authentiques, des contrefaçons et de « billets cinéma »,
- Exercices pratiques,
- Règles d'utilisation de la monnaie fiduciaire, statistiques...

Nous rappelons également que les formations à l'authentification revêtent un caractère obligatoire pour les personnels assurant la délivrance manuelle de billets à un guichet ou, après autorisation de la Banque de France, dans le cadre défini par l'article 7 de la décision BCE/2010/14 modifiée par BCE/2012/19, par lequel la Banque de France peut autoriser les banques, en cas d'événements exceptionnels affectant la distribution des billets, à remettre en circulation des billets que leur personnel formé aura authentifiés manuellement.

N'attendez plus, formulez votre demande de formation par message adressé à votre succursale régionale ou à la boîte commune [euro-formation@banque-france.fr](mailto:euro-formation@banque-france.fr).

Les modalités pour suivre ces formations sont aussi disponibles sur le site Internet de la Banque de France : [Comment se former à l'authentification? | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

## Pays-Bas : une convention établit des accords sur le bon fonctionnement des espèces

Le 7 avril 2022, vingt-trois organisations étroitement liées au système de paiement néerlandais, dont la banque centrale des Pays-Bas (DNB), ont signé une convention sur les espèces. L'objectif de ces accords est de faire en sorte que les espèces puissent continuer à fonctionner correctement comme moyen de paiement dans les points de vente, face à une augmentation constante des paiements électroniques.

Toutes les parties prenantes signataires des accords reconnaissent qu'un système de paiement efficace, accessible et sûr, y compris les espèces, est d'intérêt public.

La convention marque le début d'une étude qui sera conduite au deuxième semestre 2022 en coopération avec le Ministère des finances afin d'explorer la meilleure façon de préserver l'intérêt public pour les espèces à long terme. L'utilisation des espèces étant en baisse constante, des questions se posent quant à la mise en œuvre opérationnelle et financière des futures infrastructures publiques et privées. Cette étude devrait être achevée au premier semestre 2023. Le Ministre des finances pourra ensuite recommander au Parlement de prendre des décisions. Les accords seront en principe mis en place pour une période de cinq ans.

Parmi les options envisagées, les banques pourraient être contraintes de fournir des services fiduciaires adéquats à des prix encadrés. De son côté, le secteur public pourrait, par nationalisation, fournir ces services. Des options intermédiaires ont également été considérées par le biais d'appels d'offres publics ou de fournisseurs universels d'espèces. Il est important de signaler que toutes ces options requerront des actions législatives. La plupart d'entre elles nécessiteront également un rôle accru de la DNB dans la filière fiduciaire.

La convention couvre également divers sujets liés aux espèces tels que :

**Gel des frais bancaires :** Les banques ont accepté de geler tous les frais et de maintenir inchangées les commissions pour les services de caisse jusqu'à mi-2023.

**Infrastructure :** Nombre et distribution géographique des DAB, machines de scellement des sacs, recycleurs, machines à pièces, période d'ouverture, etc...

**Lutte anti blanchiment :** des mesures de limitation des espèces pourraient être autorisées à condition qu'elles soient en accord avec les orientations de la DNB, qu'elles aient été discutées en amont avec la DNB, par exemple si les commerçants peuvent expliquer pourquoi elles ne seraient pas applicables à leur situation.

**Option de secours des moyens de paiement électroniques :** 25% du volume des infrastructures est requis pour assurer la fonction de paiement de dernier ressort, mais cette part pourrait être diminuée si de nouvelles options de repli pour les cartes de débit étaient mises en œuvre.

**Acceptabilité :** les organisations de commerçants invitent les commerçants à continuer d'accepter les espèces. La DNB déterminera les niveaux d'acceptabilité.

**Monopole sur le marché du transport de fond :** Brink's a signé un accord avec la DNB. Celui-ci prévoit la remise de rapports semestriels à la DNB et l'engagement de formuler un préavis de six mois en cas de cessation d'activité.

**Efficience du cycle des espèces :** Les transporteurs de fonds Geldmaat et Brink's se sont engagés à maximiser l'efficience de la filière fiduciaire.

